

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2024**

DELIBERATION N° 2024/38

**AVIS DE LA CCVUSP SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE
PROVENCE PAYS DE BANON DU SYDEVOM 04**

Date de convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **15**

Absent(s) : **11**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **8**

Résultat du vote :

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance pendant le débat et le vote de la question n°23*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à VAGINAY RICOURT Sophie*), **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GARCIE-RICHAUD Hélène*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à REYNAUD Sandra*) et **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à CAPEL Denis*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à TRON Jean-Michel*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme REYNAUD Sandra

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°19

Délibération n°2024/38

Classification ACTES : 5.7 Intercommunalité

OBJET : AVIS DE LA CCVUSP SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON DU SYDEVOM 04

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19,

VU la délibération n°2023/77 de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon [CCHPPB] en date du 19 septembre 2023 approuvant le retrait de l'ensemble de son territoire adhérent du SYDEVOM ;

VU la délibération n° DCS_2023_12_04 du Comité syndical du SYDEVOM du 20 décembre 2023 acceptant le retrait de la CCHPPB du SYDEVOM et la sortie de la CCHPPB du périmètre du contrat CITEO (passé entre cet organisme et le SYDEVOM) rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 ;

VU les statuts du SYDEVOM et notamment son article 12, qui prévoit que les membres du SYDEVOM pourront s'en retirer, sous réserve d'un délai de prévenance d'un an, après acceptation par le Comité syndical et en l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres du SYDEVOM dans les trois mois à compter de la notification à chacun des membres de la délibération du Comité syndical portant sur le retrait proposé ;

CONSIDERANT que dès 2023, une réorganisation des services du SYDEVOM a été enclenchée dans la perspective des sorties de DLVA au 1^{er} septembre 2024 et de la CCHPPB début 2025 avec, tant dans le service administratif et financier que dans le service communication prévention, le non-remplacement d'agents et la réorganisation des missions des agents restant en place. Les projections de contribution générale et de contribution communication prévention réalisées courant deuxième semestre 2023 pour les EPCI membres du SYDEVOM aboutissent à une stabilité de celles-ci sur la période 2023-2025. La sortie de la CCHPPB du SYDEVOM début 2025 n'aura aucun impact sur les tarifs 2025 ;

CONSIDERANT que la sortie de la CCHPPB du périmètre du contrat CITEO peut être envisagé sans impact pour les autres collectivités membres du SYDEVOM ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au vu des conditions financières du retrait de la CCHPPB, rien ne s'oppose à leur retrait ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, Vice-Président en charge des questions liées à la politique des déchets,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le retrait de la CCHPPB du SYDEVOM ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES

